

**RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À LA QUESTION ÉCRITE DE M. SERGE CAILLET, DÉPUTÉ (PLR), INTITULÉE " LA POSTE : RESTER COMPÉTITIF MAIS PAS À N'IMPORTE QUEL PRIX !" (N° 2758)**

Le Service de l'économie et de l'emploi (SEE) a été informé de la restructuration de La Poste suisse touchant le domaine du transport des colis. L'entreprise a donc respecté le processus prévu aux articles 335d et suivants du Code des obligations, c'est-à-dire :

- information préalable au personnel concernant le projet de licenciement collectif,
- information simultanée à l'autorité du marché du travail (SEE dans le Jura),
- ouverture d'une procédure de consultation avec le personnel afin de chercher des solutions,
- cas échéant, négociation d'un plan social.

Ces démarches visent à limiter le nombre de licenciements ainsi que, le cas échéant, à en compenser les conséquences pour les personnes touchées.

De manière générale, et même si on en est encore loin heureusement, il ne faut pas que la Poste suisse ne devienne une coquille vide dont les prestations ne seraient fournies que par des sous-traitants.

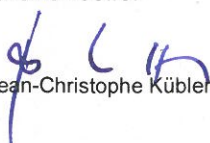
Aux questions précises, nous pouvons répondre de la manière suivante :

1. La restructuration concerne 187 personnes en Suisse. A l'échelle cantonale, 5 personnes sont potentiellement touchées sur le site de Delémont. Les discussions entre la Poste et ces employés sont en cours. Les informations à notre disposition nous indiquent que des solutions de réengagement convenables leur sont proposées. Dans ce cadre, le SEE a de bonnes raisons de penser qu'il n'y aura pas de chômeurs supplémentaires dans le canton à la suite de cette restructuration. Dans le cas contraire, les prestations de l'assurance-chômage et de l'ORP-Jura seront bien entendu fournies aux personnes concernées afin de les réintégrer rapidement sur le marché du travail.
2. La convention collective de travail qui régit le secteur des chauffeurs professionnels n'est pas de force obligatoire et ne prévoit pas de salaire minimum.  
En termes de contrôle, cela veut dire que la compétence relève de la Commission tripartite de libre circulation des personnes (CT-LIPER). Cette dernière décide des priorités de contrôle, entre autres sur la base de soupçons de sous-enchère dans un secteur précis.  
A titre d'information, l'enquête diligentée en 2011 dans ce secteur n'avait pas révélé de sous-enchère abusive et répétée. Dans le cadre de sa mission d'observation du marché du travail, la CT-LIPER reste vigilante et ne manquera pas de procéder aux contrôles nécessaires, toutes branches d'activité confondues.

Delémont, le 20 octobre 2015

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme  
le Chancelier

  
Jean-Christophe Kübler